



Fiche synthétique

Demande de rupture conventionnelle

Novembre 2023

Infos site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

Principe

La rupture conventionnelle est un mode de cessation définitive des fonctions, qui consiste en un accord mutuel entre un agent et son administration, donnant lieu à la signature d'une convention de rupture conventionnelle. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Sont concernés les fonctionnaires et les agents en contrat à durée indéterminée.

Elle ne s'applique pas aux fonctionnaires stagiaires, à ceux ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance égale à la durée de services et bonifications exigée pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au pourcentage maximal, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

Procédure

Elle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

Le demandeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature. Lorsque la demande émane de l'agent public, elle est adressée soit au service des ressources humaines soit à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Un entretien relatif à cette demande doit se tenir dans des délais prévus par décret. Cet entretien est conduit par l'autorité hiérarchique ou par celle investie du pouvoir de nomination ou son représentant.

Durant la procédure, l'agent peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix.

Chacune des deux parties dispose d'un droit de rétractation.

Montant

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut être inférieur à un montant modulé en fonction de l'ancienneté de service de l'agent.

Son montant maximum ne peut excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

Effets

Sauf en cas de rétractation, la conclusion d'une rupture conventionnelle entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ou la fin du contrat à durée indéterminée, à la date de cessation définitive de fonctions prévue dans la convention de rupture.

L'agent peut bénéficier des allocations chômage, s'il remplit les conditions d'attribution de celles-ci.

En cas de nouveau recrutement au sein de la fonction publique d'Etat dans un délai de six ans suivant la rupture conventionnelle, l'agent a une obligation de remboursement de son indemnité spécifique de rupture conventionnelle auprès de l'Etat.

Déroulement de l'entretien

L'agent est reçu à la DSDEN par le Conseiller RH de proximité et la Cheffe de la division des personnels enseignants du 1er degré public.

Ce rendez-vous a lieu entre 10 jours et un mois suivant la réception du courrier de demande de rupture conventionnelle.

L'agent explique les raisons de sa demande et expose son projet professionnel :

- Date de départ souhaité (**idéalement, demander à quitter l'EN au 31 août afin de terminer l'année scolaire**)
- Raisons qui poussent à quitter l'Education Nationale (**difficultés familiales et/ou de santé, souffrance au travail, perte de motivation, envie de changements, risque de burn-out, opportunités diverses...**)
- Projet professionnel (**présenter un projet réfléchi, mis par écrit avec promesse d'embauche ou si emploi à son compte une étude de marché en terme de concurrence, formaliser un salaire...**) **Ne pas hésiter à joindre un maximum de justificatifs (formations passées, stages effectués...).**
- Montant de l'IRC souhaité (**pour augmenter ses chances, calculer et demander le montant plancher**)

Si certains points ne sont pas évoqués par l'agent ou insuffisamment, le Conseiller RH de proximité pose des questions, ne pas hésiter à préciser toute expérience déjà vécue dans le domaine d'orientation, le réseau professionnel sur lequel on peut s'appuyer...

Le côté financier est très important, l'administration ne souhaite pas que l'agent se retrouve en difficultés. Ne pas hésiter à mettre en avant la présence d'un conjoint qui peut aider financièrement, le fait d'être propriétaire par exemple...

A noter qu'en cas de souhait de monter une micro-entreprise, il faut monter un dossier sur l'INPI. Toutefois, la démarche doit être faite sous 45 jours pour avoir l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) et donc la déduction d'impôt d'un an.

⇒ Ne pas valider l'INPI lors de la demande de rupture conventionnelle

Calcul de l'IRC

L'article 4 de [loi 2023-270 du 14 avril 2023](#) a modifié le régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle. Les nouvelles règles s'appliquent aux ruptures qui prennent effet à partir du 1er septembre 2023. La fiche est en cours de mise à jour.

Le calcul ci-dessous est basé sur l'ancien mode de calcul (encore utilisé par l'administration lors d'un entretien en novembre 2023).

Calcul à partir de la rémunération brute annuelle année N-1 divisée par 12.

Multiplier le coefficient défini par l'ancienneté par la rémunération brute mensuelle N-1 et par le nombre d'année d'ancienneté :

Jusqu'à 10 ans : $\frac{1}{4}$ de mois de rémunération brute mensuelle X nombre d'années d'ancienneté

De 10 à 15 ans : $\frac{2}{5}$ de mois de rémunération brute mensuelle X nombre d'années d'ancienneté

De 15 à 20 ans : $\frac{1}{2}$ de mois de rémunération brute mensuelle X nombre d'années d'ancienneté

De 20 à 24 ans : $\frac{3}{5}$ de mois de rémunération brute mensuelle X nombre d'années d'ancienneté

L'ancienneté maximale prise en compte est de 24 ans. Un enseignant ayant une ancienneté de 30 ans ne pourra pas bénéficier d'un calcul au-delà de 24 ans.

Exemple d'un enseignant ayant 22 ans d'ancienneté :

$0.25 \times \text{rémunération brute mensuelle} \times 10 + 0.4 \times \text{rémunération brute mensuelle} \times 5 + 0.5 \times \text{rémunération brute mensuelle} \times 5 + 0.6 \times \text{rémunération brute mensuelle} \times 2$

LE MONTANT PLAFOND

Rémunération brute mensuelle X nombre d'années d'ancienneté

Verdict de l'administration

Plusieurs commissions ont lieu au rectorat chaque année. Une enveloppe annuelle est allouée (année civile).

- Refus pour nécessité de service
- Positif : - convention avec montant, rétractation de 15 jours, attestation employeur à envoyer à Pôle Emploi, allocation chômage, **déblocage du CPF sans réclamer d'autorisation de l'EN**

Plus d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31094/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest=>

Autres demandes possibles pour quitter l'EN :

- Disponibilité
- Démission
- Détachement